

# Conférence générale

**GC(55)/RES/12**  
Septembre 2011

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquante-cinquième session ordinaire

Point 17 de l'ordre du jour  
(GC(55)/25)

# Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 22 septembre 2011, à la septième séance plénière

## A.

### Applications nucléaires non énergétiques

#### 1.

#### En général

#### La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec

l'Agence dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,

e) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,

f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,

g) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,

h) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques,

i) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,

j) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, et sachant que la prochaine Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion se tiendra en octobre 2012 aux États-Unis d'Amérique,

k) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2011 » (GC(55)/INF/5),

l) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment aux eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour que cette technologie des rayonnements appliquée au traitement des eaux usées puisse être étudiée dans les États Membres grâce à un projet de recherche coordonné,

m) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,

n) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des technologies nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,

o) Prenant note du projet de l'Université nucléaire mondiale (UNM) d'organiser la deuxième École des radio-isotopes, en coopération avec la République de Corée, et consciente que la coopération et le soutien de l'Agence seraient utiles pour la participation de candidats de pays en développement,

- p) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- q) Prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE,
- r) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont vu le jour en Europe pour fournir des services d'irradiation en réacteur, et des progrès importants qui ont été signalés dans la mise en service de nouvelles installations de production de molybdène 99,
- s) Reconnaissant l'intérêt soutenu de nombreux pays pour la création d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE afin de répondre aux besoins nationaux et/ou de constituer une capacité de réserve partielle,
- t) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris les réacteurs TRIGA, qui sont des outils précieux notamment pour la formation, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,
- u) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service,
- v) Notant avec préoccupation que les 35 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par la décision de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de cesser de produire ce combustible,
- w) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer - et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- x) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, et
- y) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Prie l'Agence, en conformité avec le Statut, de poursuivre ses activités dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins des États Membres en matière de croissance et de développement durables ;
  2. Encourage l'Agence à exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres grâce à des mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des bienfaits socio-économiques et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des projets de recherche coordonnée (PRC) au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et invite instamment le Secrétariat à renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux et régionaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
4. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement et approuve ces activités ;
5. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
6. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
7. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à recueillir 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
9. Demande au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour qu'il y ait des ressources suffisantes pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements de pointe et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts en termes de création de capacités et de renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement ;
10. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, et à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser les approvisionnements en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

11. Prie le Secrétariat de fournir un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés ;
12. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître l'utilisation de ces réacteurs ;
13. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
14. Engage instamment le Secrétariat à continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en combustible des réacteurs TRIGA soit ininterrompu et suffisant, si besoin est ;
15. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;
16. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;
17. Se félicite de l'attachement réaffirmé de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et de son nouveau cadre stratégique pour 2010–2019, qui offre une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;
18. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;
19. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
20. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

## 2.

### **Programme d'action en faveur de la cancérothérapie**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(53)/RES/13.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante des cas de cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui estime que, d'ici à 2030, le cancer sera la cause d'un décès sur six, 75 % de ces décès survenant dans les pays en développement,

- c) Se félicitant de la priorité toute particulière que le Directeur général a accordée en 2010 aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
- d) Rappelant sa résolution GC(54)/RES/10.A.5 sur le cancer, dans laquelle, entre autres, elle prie le Secrétariat de continuer d'entreprendre des activités visant à renforcer les capacités des pays en développement en matière de lutte contre le cancer,
- e) Rappelant la résolution 64/265 intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles », adoptée le 13 mai 2010, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, en septembre 2011, un rapport sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde et sur les problèmes rencontrés par les pays à revenu faible et intermédiaire, et saluant l'organisation les 19 et 20 septembre 2011 d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en vue de produire un document final destiné à susciter un engagement pour mettre en œuvre un plan d'action sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et de l'inscrire à l'agenda international du développement,
- f) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- g) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 1 du document GC(55)/17,
- h) Notant que le Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- i) Reconnaissant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de coopération technique, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,
- j) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des programmes nationaux très complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des informations,
- k) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions imPACT émanant d'États Membres, et

- l) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de garder des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour le maintien de capacités adéquates de soins anticancéreux,
1. Se félicite du crédit inscrit au titre du programme sectoriel 2 dans le budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
  2. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes rentables et fiables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
  3. Demande au PPO de tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est de l'accélération de l'exécution des programmes en faveur des États Membres, du renforcement des approches de la santé publique dans la lutte contre le cancer et de la consolidation du potentiel de mobilisation de ressources ;
  4. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations de la réunion de haut niveau sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;
  5. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en allouant et en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
  6. Se félicite des progrès accomplis par le PPO, par le biais du programme de coopération technique, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;
  7. Recommande que le PPO, en consultation avec le Département de la coopération technique, d'autres départements compétents de l'Agence et l'Organisation mondiale de la santé, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et très complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances internationales ;
  8. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature importantes fournies à ce jour, et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins du PPO ;
  9. Se félicite que le nombre de sites modèles de démonstration du PACT soit passé à huit, avec la création de deux nouveaux sites au Ghana et en Mongolie, et demande au PPO de continuer d'œuvrer en vue de leur renforcement et de la création de nouveaux sites ;

10. Note avec satisfaction que le PPO a coordonné au cours des deux années écoulées 20 missions impACT grâce à des contributions volontaires et a établi un profil cancérologique national comme référence pour des informations sur les activités et les statistiques liées au cancer pour tous les États Membres visités, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature importantes fournies à ce jour, note que 84 États Membres ont demandé une mission impACT et encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources pour permettre au PACT de répondre à ces demandes ;

11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a/ ;

12. Se félicite de l'élaboration de projets régionaux de CT dans le cycle 2009-2011 intitulés « Appui à l'élaboration de programmes exhaustifs nationaux de lutte contre le cancer » en Afrique et « Appui à la lutte contre le cancer au plan national » dans la région Asie et Pacifique et prie instamment le Secrétariat de développer des projets similaires dans d'autres régions ;

13. Prend note de la création en 2010 du Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire et l'encourage à élaborer des solutions durables pour accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres et abordables ;

14. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande au PPO de continuer à faciliter cette formation ;

15. Se félicite de la mise en œuvre du concept de Réseau régional de formation en oncologie et du lancement en mai 2010 du premier projet pilote en Afrique de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCCnet Afrique), susceptibles de faciliter la formation de spécialistes du traitement du cancer dans leur pays d'origine, et attend avec intérêt la création dans d'autres régions de centres similaires de formation à la lutte contre le cancer ;

16. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

17. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des mécanismes de financement non traditionnels pour soutenir ses activités, note qu'entre 2009 et 2011 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions, de prêts à long terme et de dons en espèces, en matériel et en nature sous forme de services d'experts et de formations d'un montant de 21,6 millions de dollars, et encourage la poursuite de la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;

18. Exprime sa satisfaction pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions à l'appui du PACT faites par les États Membres et d'autres ;

19. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et autres donateurs à fournir un appui financier suffisant pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ;



20. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenu faible et intermédiaire et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre cet objectif ;

21. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-septième session ordinaire (2013).

### 3.

#### **Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
  - b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomose qu'elles transmettent se propagent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,
  - c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 36 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
  - d) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
  - e) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
  - f) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ), et
  - g) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(55)/17, annexe 2),
1. Reconnaît l'importance du développement de l'élevage dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose en tant que moyen d'échapper à la pauvreté et à la faim et comme base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique ;
  2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
  3. Apprécie le rang de priorité élevé que l'Agence continue d'accorder au développement agricole des États Membres, notamment aux efforts qu'ils déploient pour se doter des moyens d'utiliser la TIS

et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;

4. Apprécie les efforts faits par le Secrétariat, en coopération étroite avec la PATTEC et d'autres organisations spécialisées compétentes des Nations Unies, pour sensibiliser au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosome, mettre au point des cartes, des manuels et des orientations techniques et fournir, dans le cadre du programme de coopération technique et du programme financé par le budget ordinaire, une assistance pratique aux activités menées au titre de projets de terrain ainsi que des conseils sur la gestion de projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA, afin de permettre une approche unifiée, progressive et conditionnelle de la planification et de la mise en œuvre des projets ;

5. Prend note de la demande adressée par la PATTEC-UA à l'Agence de continuer à fournir un appui pour développer plus avant et appliquer la TIS contre la tsé-tsé dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ), et plus précisément dans les domaines de l'élevage en masse de la tsé-tsé, de la recherche opérationnelle appropriée, de la gestion de projets, de la collecte de données de référence et de l'évaluation de la faisabilité dans les projets de terrain ;

6. Reconnaît les effets bénéfiques déjà procurés aux populations touchées dans le sud de la vallée du Rift en Éthiopie, dont il a été fait état, ainsi que les progrès techniques relevés au Sénégal et encourage les États Membres concernés, en collaboration étroite avec l'Agence et d'autres partenaires, à remédier aux insuffisances observées et à progresser dans leurs activités respectives d'intégration de la TIS contre la tsé-tsé afin de créer des zones durablement exemptes de tsé-tsé et de trypanosomose ;

7. Se réjouit de la poursuite de la collaboration étroite entre l'Agence et la PATTEC dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;

8. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

9. Prie instamment le Secrétariat de renforcer la création de capacités et d'appuyer l'établissement de centres d'excellence régionaux dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC dans le cadre de l'élaboration et l'application de projets de terrain de lutte contre le problème de la tsé-tsé et de la trypanosomose, en faisant intervenir la TIS contre la tsé-tsé, et salue à cet égard la désignation du Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES) de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) comme centre collaborateur de l'AIEA pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de tsé-tsé à l'échelle d'une zone ;

10. Salue les actions menées par le Secrétariat, avec la participation de la PATTEC, des contreparties dans les États Membres, de la FAO et de l'OMS, pour recenser les besoins régionaux en matière de création de capacités et organiser des cours régionaux ;

11. Apprécie les efforts particuliers déployés par la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO pour recruter – dans le cadre du Programme de lutte contre la trypanosome

africaine (PLTA) – des consultants, un à Accra (Ghana) et un à Addis-Abeba (Éthiopie) pour soutenir les projets de la PATTEC respectivement en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est ;

12. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et de partenariats et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ; et

13. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).

#### 4.

### **Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E, GC(51)/RES/14.A.5, GC(52)/RES/12.A.4 et GC(53)/RES/13.A.4,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
- e) Notant aussi qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,
- g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
- h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(53)/3,
- i) Prenant note des recommandations du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire (TWD-ND) à sa réunion d'avril 2011,

- j) Notant que l'ensemble de documents et logiciel mis à disposition par l'Agence en 2009 sur page web consacrée au dessalement nucléaire a été amélioré en 2010 grâce à la mise à jour et à l'ajout d'informations, et qu'en septembre 2010 l'Agence a publié le deuxième numéro du bulletin d'information sur le dessalement nucléaire, qui succédait à l'ancien bulletin de l'INDAG,
- k) Notant que le projet de recherche coordonnée (PRC) sur les nouvelles techniques de dessalement de l'eau de mer à l'aide de l'énergie nucléaire a tenu sa deuxième réunion de coordination des recherches en octobre 2010 et a commencé à regrouper les résultats communiqués par les États Membres participants pour le rapport final du PRC,
- l) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
- m) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
- n) Prenant note de la publication IAEA-TECDOC-1642, intitulée « Environmental Impact Assessment of Nuclear Desalination », parue en février 2010,
- o) Prenant note des résultats de la réunion technique sur l'évaluation de la technologie et de l'économie du dessalement nucléaire, organisée à Vienne en mars 2011 en tant que forum d'échange d'informations entre les États Membres, et en particulier de sa recommandation visant à renforcer les infrastructures nationales et régionales de dessalement nucléaire dans les États Membres intéressés,
- p) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
- q) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel,
- r) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'eau comme cible prioritaire en 2011, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales en matière de gestion des ressources en eau, en particulier dans les pays en développement, et
- s) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
2. Encourage le TWG-ND à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire et recommande le renforcement de son mandat pour relever les défis liés à la gestion intégrée des ressources en eau aux fins de l'utilisation efficace de l'eau dans les installations nucléaires, qui peuvent inclure le dessalement de l'eau de mer ;

3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;
4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
  - a) d'élaborer un rapport définissant tous les aspects d'une étude de faisabilité technique et économique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement pour le dessalement de l'eau de mer et pour les options de la cogénération (par exemple électricité, dessalement de l'eau de mer, production d'hydrogène, etc.), et
  - b) d'organiser un atelier sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau dans les centrales nucléaires ;
5. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## 5.

### **Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau**

#### La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(53)/RES/13.A.5,
- b) Notant les efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour mettre en œuvre la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », 2005–2015, proclamée par l'ONU pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Sachant que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau en proclamant 2012 Année internationale de la diplomatie dans le domaine de l'eau et 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau,
- d) Consciente du rôle capital de l'accès à l'eau et de la gestion des ressources en eau pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies),
- e) Sachant que l'Organisation des Nations Unies organise une conférence de haut niveau (Rio+20) en 2012 pour raviver l'engagement politique en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés à ce jour et les lacunes observées dans la mise en œuvre des conclusions des grands sommets sur le développement durable et faire face aux défis nouveaux et émergents,

- f) Sachant que l'absence de cartographie exhaustive des ressources en eau et le manque de ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,
- g) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- h) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(55)/17, annexe 3, répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- i) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec la Commission du développement durable et le Forum mondial de l'eau, ont beaucoup contribué à mieux faire connaître ses travaux sur les ressources en eau,
- j) Appréciant l'initiative de l'Agence d'améliorer l'accès des États Membres aux analyseurs d'isotopes stables à laser en formant du personnel et en fournissant des informations supplémentaires sur leur utilisation de manière durable, et de diffuser des données isotopiques dans une collection d'atlas sur l'hydrologie isotopique,
- k) Appréciant l'initiative de l'Agence de lancer le projet IWAVE (AIEA – accroissement de la disponibilité d'eau), destiné à aider les États Membres à procéder à une cartographie exhaustive des ressources en eau, et de prendre des mesures permettant d'améliorer l'accès des États Membres à l'analyse isotopique des gaz rares pour l'évaluation et la gestion des eaux souterraines, et
- l) Saluant les efforts consentis par le Directeur général pour attirer particulièrement l'attention sur la question de l'eau, notamment en organisant le forum scientifique 2011 sur « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
- a) de continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés, en accroissant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
- b) de continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à l'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celles du laser,
- c) de poursuivre ses travaux sur le projet IWAVE et sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi que sur la sûreté et la durabilité de ces ressources, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et des organismes régionaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer la cartographie des ressources en eau, et

- d) de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et en atténuer les effets, et de contribuer au succès de la Décennie internationale de l'eau douce ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-septième session ordinaire (2013), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## **B.**

### **Applications nucléaires énergétiques**

#### **1.**

##### **En général**

###### La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(54)/RES/10 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales pertinentes, et qu'une diversification des sources d'énergie est nécessaire pour permettre un accès aux ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde,
- e) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- f) Notant que l'électronucléaire assure environ 14 % de l'approvisionnement actuel en électricité dans le monde et n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en

fonctionnement normal, que pour la septième année consécutive le nombre de mises en chantier de centrales nucléaires (16 en 2010, chiffre le plus élevé depuis 1985) a augmenté et que le nombre de centrales en construction à la fin de 2010 (67) est le plus élevé depuis 1990,

g) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré que d'autres améliorations de la sûreté nucléaire étaient nécessaires, en particulier pour la prise en compte des événements naturels extrêmes,

h) Notant, toutefois, que la plupart des États qui recouraient déjà à l'énergie nucléaire avant l'accident de Fukushima continueront de le faire, car ils considèrent l'énergie nucléaire comme une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis qu'un petit nombre de ces États ont décidé et que d'autres continuent, sur la base de leur évaluation nationale des avantages et des risques de l'énergie nucléaire, de ne pas l'utiliser ou d'abandonner progressivement leurs programmes nucléaires,

i) Rappelant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion sûre et durable des déchets radioactifs, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continûment face aux enjeux, en particulier par le biais d'innovations,

j) Reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, ainsi que le rôle d'organisations internationales comme l'AEN, d'ONG et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO, et le renforcement de la coopération entre l'AIEA et ces organismes,

k) Reconnaissant aussi l'expérience et les capacités de l'Agence et le rôle unique qu'elle joue en aidant les États Membres à se doter de capacités nationales relatives à l'énergie nucléaire et son application, notamment par le biais de son programme de coopération technique et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de la technologie – pour examiner conjointement les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles,

l) Consciente du droit des États Membres prévoyant de lancer ou de développer leurs programmes électronucléaires respectifs de définir leurs politiques, leurs priorités et leurs besoins technologiques, y compris dans le domaine de la technologie des réacteurs nucléaires, conformément à leurs obligations internationales pertinentes,

m) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire requiert l'élaboration et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficace et durable de l'électronucléaire et l'assurance de l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'AIEA et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme du pays et de ses autorités de créer et de maintenir ce cadre,



- n) Notant le nombre d'États Membres qui ont exprimé leur intérêt pour l'électronucléaire et qui préparent activement leur programme électronucléaire avec l'assistance de l'Agence, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire et l'importance de l'assistance qu'elle fournit,
- o) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique prévoyant une assistance à des États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée,
- p) Reconnaissant les difficultés d'obtention de financements du fait des coûts d'investissement élevés d'une centrale nucléaire et les obstacles que cela crée s'agissant de la viabilité de l'électronucléaire pour la satisfaction des besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,
- q) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,
- r) Notant l'approbation par le Conseil des gouverneurs, en décembre 2010, de la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA dont celle-ci sera propriétaire et assurera la gestion et qui servira de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire,
- s) Notant la mise en service, en décembre 2010, de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE sous l'égide de l'Agence,
- t) Notant aussi l'approbation par le Conseil des gouverneurs, en mars 2011, d'une assurance relative au combustible nucléaire de niveau 2 (concept « d'engagement ») pour la fourniture de services d'enrichissement et d'UFE pour la fabrication de combustible,
- u) Consciente de l'annonce récente par les États-Unis de l'existence de l'approvisionnement américain assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE destiné aux pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques et connaissant des ruptures d'approvisionnement,
- v) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances et reconnaissant, à cet égard, la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,
- w) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2011 » (GC(55)/INF/5) et du rapport intitulé « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(55)/17) préparés par le Secrétariat, et
- x) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement ;
3. Recommande que le Secrétariat continue de s'efforcer de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents, notamment sur le changement climatique dans le monde ;
4. Souligne l'importance, lors de l'introduction de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté et de préparation et de conduite des interventions d'urgence, incorporant notamment les enseignements tirés de l'accident de Fukushima, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
6. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
7. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé de l'électronucléaire et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible usé et de ses déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;
8. Se félicite des services d'assistance et d'examen fournis par l'Agence aux pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires par le biais, notamment de la Section de la planification et des études économiques, du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire, du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée et de l'INPRO, et encourage ces pays à utiliser ces services lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leur stratégie à long terme pour une énergie nucléaire durable ;
9. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;
10. Salue les activités de l'Agence en matière de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances, les initiatives de création d'une plateforme d'apprentissage électronique, d'écoles et d'instituts de formation théorique et pratique dans le domaine de l'énergie nucléaire, ainsi que de réseaux de promotion des échanges entre ces établissements ;

11. Reconnait l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;
12. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;
13. Prend note des observations formulées par le Directeur général à la Conférence de Beijing sur l'énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, en avril 2009, selon laquelle l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le système européen d'échange des droits d'émission de carbone signifient qu'il est désormais réellement avantageux du point de vue financier d'éviter les gaz à effet de serre et que cela accroît l'attrait de la production d'électricité à bas carbone à l'aide par exemple de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables;
14. Prend note de l'examen continu par le Secrétariat de divers aspects du financement de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies de sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;
15. Préconise des discussions non discriminatoires, ouvertes à tous et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire, ainsi que des systèmes possibles pour gérer la partie terminale du cycle du combustible ;
16. Demande à l'Agence de coopérer avec l'AEN pour la publication en 2012 du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
17. Engage le Secrétariat à organiser une conférence internationale de haut niveau en 2013 sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire, qui fera suite aux conférences analogues tenues avec succès (Paris en 2005 et Beijing en 2009), et encourage les États Membres à participer à cette réunion importante ;
18. Prie le Secrétariat de mettre à jour en 2012 le rapport sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire (GC(54)/INF/5 publié en 2010), qui présente un aperçu général de la situation et des perspectives internationales de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et de continuer à préparer un tel rapport tous les deux ans ;
19. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
20. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session (2012) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

## 2. Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation

### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
  - b) Notant que l'Agence a mis en place un programme qui prévoit notamment l'établissement de rapports et de projets de recherche coordonnée sur plusieurs sujets pertinents afin d'aider les pays en développement s'intéressant aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à examiner les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et de sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
  - c) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée, tout en reconnaissant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
  - d) Notant que les RFMP pourraient jouer un rôle important dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,
  - e) Se félicitant de la publication du rapport « Small Reactors without On-site Refuelling: Neutronic Characteristics, Emergency Planning and Development Scenarios » et attendant avec intérêt la publication imminente du document « Design Features to Achieve Defense in Depth in Small and Medium Reactors », ainsi que la finalisation des rapports intitulés « Approaches to Assess Competitiveness of SMRs » et « Framework for the Application of Assessment Methodologies for Proliferation Resistance of Innovative Small and Medium Sized Reactors »,
  - f) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer pour améliorer la sûreté nucléaire, et
  - g) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général intitulé « Réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) – Mise au point et utilisation » publié sous la cote GC(55)/17,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
  2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération ;
  3. Demande au Secrétariat de continuer de promouvoir un échange d'informations international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme la feuille de route pour le développement de la technologie, les exigences pour les pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires, l'infrastructure réglementaire, la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération ainsi que l'état de développement des RFMP innovants, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir des rapports de situation et techniques pertinents ;

4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
6. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé « Technologies et questions communes aux SFMP », qui complète le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;
7. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP ; et
8. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :
  - i. La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;
  - ii. Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire, et
  - iii. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

### 3.

#### **Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI<sup>e</sup> siècle,
- c) Se référant à la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire le 20 juin 2011 à Vienne, qui note le rôle des technologies innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- e) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, auquel participent actuellement 33 États Membres et la Commission européenne, offre aux utilisateurs et détenteurs de technologie une tribune pour examiner les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux, et les architectures correspondantes,

et pour explorer les innovations pour l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire durables,

f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le programme et budget de l'AIEA et le plan d'action INPRO,

g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte désormais des activités et des projets de collaboration dans les domaines comme les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA), les visions et scénarios mondiaux, les innovations en matière de technologie nucléaire et d'arrangements institutionnels, et le Forum de dialogue de l'INPRO, qui ensemble constituent un programme d'activités de l'Agence appuyant les États Membres intéressés pour la planification stratégique à long terme de l'introduction de l'énergie nucléaire,

h) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire, et

i) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(55)/17,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant son introduction à long terme à l'aide de la méthodologie INPRO et d'autres outils tels que les NESA ;

3. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à élaborer et à évaluer divers scénarios mondiaux et régionaux concernant l'énergie nucléaire, sur la base d'un ensemble complet d'outils d'analyse, d'hypothèses et de considérations, incluant les options du cycle du combustible nucléaire, débouchant sur une vision globale du développement durable de l'énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, soulignant le rôle de la coopération internationale et contribuant à trouver des moyens de collaborer à ce développement ;

4. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à mettre en lumière et examiner le rôle que les innovations peuvent jouer pour améliorer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires ;

5. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;

6. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en

poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

7. Encourage le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres intéressés à examiner ensemble les innovations relatives à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire durables, qui pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, en conformité avec les engagements en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires ;

8. Encourage le Secrétariat de l'AIEA et les États Membres intéressés à revoir la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima et à prendre en considération les résultats des NESA effectuées dans les États Membres ;

9. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

10. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;

11. Recommande à cet égard que l'INPRO et les groupes de travail techniques appropriés appuient les initiatives élaborées à la cinquième réunion de coordination AIEA/INPRO/GIF, tenue en mars 2011, relatives à l'analyse, la sûreté, la résistance à la prolifération et l'économie des systèmes d'énergie nucléaire innovants en organisant une série d'ateliers conjoints sur les réacteurs avancés ;

12. Invite les États Membres de l'AIEA qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

13. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ; et

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

#### 4.

### Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

#### La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficiente constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
  - b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
  - c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
  - d) Se félicitant que l'une des douze mesures principales du plan d'action de l'Agence sur la sûreté nucléaire concerne les États Membres qui prévoient de lancer un programme électronucléaire et notant que, malgré l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, l'intérêt pour l'électronucléaire demeure élevé,
  - e) Reconnaissant la valeur des missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire,
  - f) Se félicitant des deux missions INIR effectuées en 2010 et 2011 en Thaïlande et aux Émirats arabes unis, de la première mission INIR au titre de la phase 2, et du fait que les États Membres concernés ont trouvé qu'elles étaient utiles et qu'elles appuyaient les efforts nationaux en matière d'infrastructure,
  - g) Prenant note des efforts menés de concert dans le cadre du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée et du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,
  - h) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant la pénurie mondiale de personnel formé dans les pays développés et en particulier dans les pays en développement, et
  - i) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(54)/RES/10.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(55)/17, et demande au Secrétariat de présenter des mises à jour pour les publications importantes telles que les *Étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire* et, à cette fin, d'assurer une plus grande cohérence entre les publications sur l'infrastructure de l'électronucléaire, incluant le nouveau document d'orientation intitulé *Establishing the Safety Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (n° SSG-16 de la collection Normes de sûreté) ;



2. Se félicite du rapport du Directeur général intitulé *Renforcement du soutien de l'Agence aux États qui envisagent ou qui lancent des programmes électronucléaires* (GOV/INF/2009/11) et encourage le Secrétariat à élaborer un document de suivi procurant une analyse plus détaillée, y compris des incidences juridiques, financières et pratiques, en consultation avec les États Membres intéressés ;
3. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à inviter une mission INIR de l'Agence ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, se félicite que les Émirats arabes unis aient déclassé leur rapport de mission INIR et encourage les États Membres à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de mettre en commun les pratiques optimales ;
4. Félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique du développement de l'infrastructure nucléaire, et encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure, comme les conclusions des missions INIR, pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans ce domaine ;
5. Demande au Secrétariat de développer plus avant l'INIR en vue de la phase 3 précédant la mise en service ;
6. Demande en outre au Secrétariat de continuer de tirer les enseignements des missions INIR et de renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
7. Se félicite de la création du Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire (TWG-NPI), prend note de la tenue de ses deux premières réunions en novembre 2010 et en mai 2011 et recommande que le Secrétariat et le TWG-NPI continuent d'étudier les moyens d'améliorer les types d'assistance fournie aux États Membres pour le développement de l'infrastructure électronucléaire, notamment en recensant et en satisfaisant les besoins des nouveaux propriétaires-exploitants des pays lançant un programme électronucléaire ;
8. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire à contribuer, en tant que de besoin, en fournissant des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
9. Se félicite de la coopération du Secrétariat avec le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire concernant la mise au point d'un outil de modélisation pour la planification des effectifs destiné aux pays lançant des programmes électronucléaires ;
10. Accueille avec satisfaction la publication imminente du rapport technique intitulé *Managing Siting Activities for Nuclear Power Plants* et attend avec intérêt les prochains rapports techniques intitulés *Industrial Infrastructure to Support a National Nuclear Power Programme, Invitation and Evaluation of Bids for Nuclear Power Plants, Nuclear Power General Objectives, Stakeholder Involvement in the Lifecycle of Nuclear Facilities*, et *Alternative Contracting and Ownership Practices for Nuclear Power Plants* ;
11. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;
12. Se déclare satisfaite des ateliers annuels sur la gestion de la mise en place d'une infrastructure électronucléaire nationale qui se sont déroulés avec succès (le plus récent ayant eu lieu en février 2011) et des autres réunions techniques et ateliers de l'Agence consacrés au développement de l'infrastructure électronucléaire, et encourage le Secrétariat à organiser de tels ateliers par régions et

par thèmes, car ils ont été une bonne occasion pour les États Membres de recenser et de mettre en commun les enseignements tirés, les données d'expérience et d'autres informations dans ce domaine ;

13. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire, au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage une telle coopération ;

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.